

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Seconde-fuite-d-acide-sulfurique-a>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Seconde fuite d'acide sulfurique à la centrale nucléaire de Chooz : EDF de nouveau condamnée !**

21 janvier 2015

Seconde fuite d'acide sulfurique à la centrale nucléaire de Chooz : EDF de nouveau condamnée !

Communiqué commun du Réseau "Sortir du nucléaire, Nature et Avenir et France Nature Environnement

Nouvelle condamnation pour EDF ! Début juillet 2013, la centrale nucléaire de Chooz s'était à nouveau rendue coupable d'une fuite d'acide sulfurique dans l'environnement, la deuxième après celle survenue en décembre 2011 pour laquelle EDF a été récemment condamnée. A la suite d'une citation directe du Réseau "Sortir du nucléaire", le Tribunal de police de Charleville-Mézières a, pour la seconde fois, reconnu EDF coupable de ce déversement incontrôlé de produit chimique dans la Meuse.

Une seconde fuite d'acide sulfurique dans la Meuse

Les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Chooz B sont implantés au bord de la Meuse, dans la pointe nord du département des Ardennes, à 10 km de la Belgique. Cette proximité avec la Belgique ne conduit pourtant pas EDF à plus de vigilance par égard à ses voisins. En effet, le 2 juillet 2013, et pour la seconde fois en moins de deux ans, au point de rejet en Meuse des eaux pluviales collectées sur le site, EDF a détecté un pH anormalement acide, de l'ordre de 2,2 et 2,8. Selon les prescriptions en vigueur, celui-ci aurait dû être compris entre 6 et 9. En cause : une fuite provenant du circuit de traitement antitartre à l'acide sulfurique de la tour de refroidissement du réacteur 1.

Le déversement aurait duré 8 heures pendant lesquelles environ 80 litres d'acide sulfurique auraient été rejetés directement dans la Meuse... [Rappelons qu'une fuite similaire était déjà survenue en décembre 2011 sur le site de la centrale de Chooz B. Entre 250 et 600 litres d'acide sulfurique par jour avaient alors été déversés dans la Meuse, pendant 23 jours. Le Réseau "Sortir du nucléaire" avait porté plainte et fait condamner EDF en juillet 2014.](#)

EDF, délinquante environnementale récidiviste

La fuite identifiée proviendrait d'un joint mal positionné suite à une opération de maintenance. Aux dires de l'Autorité de sûreté nucléaire, EDF ne s'était pas donné les moyens pour surveiller cette intervention de maintenance et remettre en service l'installation.

EDF ne peut affirmer que ces rejets n'ont « aucun impact sur l'environnement », l'acide sulfurique étant connu pour ses propriétés corrosives. Cette pollution est d'autant plus révoltante que la centrale de Chooz est coutumière du fait. La fuite survenue en 2011 n'était probablement pas une première : déjà, en 2005, une députée belge avait dénoncé une hausse soudaine de la radioactivité des eaux captées en aval dans la Meuse. Et il semble qu'aucune précaution particulière n'ait été mise en œuvre pour éviter les rejets de toute sorte : en avril 2013, [une nappe d'hydrocarbure de 50 m2 a également été rejetée dans la Meuse !](#)

A la suite d'une citation directe du Réseau "Sortir du nucléaire", le Tribunal de police de Charleville-Mézières a examiné cette affaire le 26 novembre 2014. Les associations Nature et Avenir et France Nature Environnement se sont constituées parties civiles.

L'affaire a été mise en délibéré et le jugement a été rendu le 21 janvier 2015. EDF a été reconnue coupable de trois infractions à la réglementation relative aux installations nucléaires et a été condamnée à 2000 € d'euros d'amende par infraction, ainsi qu'à verser 1000 € à chacune des associations au titre des dommages et intérêts et 1000€ pour les frais engagés. Cette affaire vient alourdir une fois de plus le casier judiciaire d'EDF et démontre que l'énergie nucléaire n'est pas une énergie propre, contrairement à ce que l'on essaie encore de nous faire croire.

En savoir plus : <https://www.sortirdunucleaire.org/Chooz-fuite-acide-2>

Contacts presse :

Pour le Réseau "Sortir du nucléaire" :

Marie Frachisse (juriste) - 07 62 58 01 23

Benoist Busson (avocat) - 06 72 12 72 47

Marc Saint-Aroman (administrateur) - 05 61 35 11 06

Pour Nature et Avenir :

Jean-Paul Davesne (sur place lors du rendu du jugement) - 03 24 38 55 59 / 06 83 66 14 50

Pour France Nature Environnement :

Sophie Bardet (juriste) - 02 43 87 81 77

Chargée de communication : Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23